

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, WEBER François, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, BIENFAIT-LOISEL Nadine, DECHAMPS Catherine, SOMMELLA Hélène.

Etait absent excusé : M. CHERON Dominique

Secrétaire de séance : Mme SOMMELLA Hélène

### **Approbation du procès-verbal du 5 avril 2017.**

### **► Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.**

**Délib n° 17-2017**

#### **Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie / Répartition des rôles entre les communes et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction et approbation et autorisation de signature**

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

La commune d'Yville sur Seine, régie par le Règlement Nationale de l'Urbanisme, bénéficiait jusqu'alors de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat. Ayant fait le choix d'élaborer un PLU en date du 23 juin 2011 elle deviendra compétente de plein droit à compter de la date d'opposabilité de son document de planification.

Dans ce contexte la commune émet le souhait de venir rejoindre le service commun d'instruction de la Métropole.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par la délibération de la Métropole le 26 juin 2017. Elle prendra effet à compter de la date d'opposabilité du PLU de la commune, sous réserve de notification.

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Décide :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

## **► Demande de retrait des quarante et une communes de la Métropole Rouen Normandie du SDE76. Délib n° 18-2017**

**VU :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

□

**CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

**PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,  
Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :
- ACCEPTE le retrait de la commune d'Yville-sur-Seine du SDE76.  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **► Participation au transport scolaire 2015-2016 collège de Duclair.**

Le Maire fait part du courrier du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair reçu en mairie le 15 mai, concernant un appel à contributions communales pour le transport scolaire de l'année 2015-2016.

En effet, le syndicat n'ayant jamais reçu la somme à régler par la Métropole, à la suite d'un changement d'adresse du syndicat, se voit être relancé pour la somme de 64 578 euros. Celle-ci pourrait être répartie entre les 11 communes adhérentes, ce qui porterait à 1592,67 euros la participation d'Yville-sur-Seine.

Mais dans un premier temps, le syndicat doit délibérer sur l'appel à contributions après approbation de la majorité des délégués syndicaux.

Ensuite, le conseil municipal devra délibérer sur le montant arrêté par le syndicat.

De ce fait, la décision du conseil municipal est reportée à la prochaine réunion.

► **Décisions modificatives au budget communal.** Délib n° 19-2017

Suite à la vente de matériels et au remboursement d'une caution de logement.

Compte	Article		libellé	Dépenses	Recettes
042	675	Dép fonct	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 10000	
042	7761	Rec fonct	Différences sur réalisations (positives) Transférées en investissement		-8500
040	192	Dép inv	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-8500	
040	2183	Rec inv	Matériel de bureau et informatique		-1000
040	2188	Rec inv	Autres immobilisations corporelles		-9000
	024	Rec inv	Produits des cessions d'immobilisations		+1500
	6413	Dép fonct	Personnel non titulaire	+1500	
16	165	Dép inv	Dépôts et cautionnements	+350	
23	2315	Dép inv	Constructions	-350	

Au vu des propositions du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires au budget 2017.

► **Embauche d'un saisonnier au service des espaces verts.** Délib n° 20-2017

Le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un agent supplémentaire à l'entretien des espaces verts durant la période d'été.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier à partir du 12 juin 2017, jusqu'au 30 septembre 2017 à temps non complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6413 du budget de la commune.

Il sera rémunéré sur la base horaire de 32/35ème au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe.

► **Echange de terrain entre la commune et M. Conuau.** Délib n° 21-2017

Le Maire expose que suite à l'achat de la propriété Allain, il y a lieu de régulariser, maintenant, la position de la limite de propriété avec le voisin M. CONUAU.

Le devis de bornage proposé par EUCLYD Géomètres, s'élève à 1656 €.

Ces frais seront partagés à part égale entre la commune et M. CONUAU.

Le Maire précise que l'échange se fera à un pour un.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à la prise en charge des frais pour moitié entre les deux parties.

. Autorise le Maire à passer commande auprès de EUCLYD Géomètres.

. Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction, auprès du géomètre et du Notaire.

► **Points divers.**

. **Attribution du foin du terrain communal.**

Aucune personne ne s'étant manifestée pour l'instant, le Conseil Municipal décide de mandater M. Larchevêque pour trouver un preneur assez rapidement, le foin étant arrivé à maturité.

. **Organisation de la Fête St Louis suite à la dissolution du Comité des Fêtes.**

Le Maire informe que suite au non renouvellement du Comité des Fêtes, la fête de la Saint-Louis est maintenue cette année. Elle sera organisée par quelques habitants volontaires et quelques conseillers municipaux.

. **Composition des bureaux de vote lors des élections législatives des 11 et 18 juin 2017.**

Ouverture du bureau de vote à 8 h et clôture à 18 h.

Le tableau est complété en séance.

. **Location maison « 27 rue de l'église ».**

Le Maire informe que la locataire actuelle a donné congé à la commune pour le 3 juin prochain.

Il précise que cette maison ne peut être relouée en l'état.

Des travaux doivent être impérativement réalisés.

**. Achat d'un jeu pour les enfants.**

Mme BAUDIN propose que soit acheté un jeu complémentaire homologué pour l'aire de jeux de la salle polyvalente.

Il s'agit d'un jeu destiné aux enfants de 18 mois à 7 ans (pont, toboggan,).

Le prix est de 1880 € TTC sans la pose.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour acheter ce nouvel équipement.

FIN DE LA SEANCE à 9h 45 mn